Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260424-18DEL2026-DE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY
COMMUNE DE MOHON

SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
21 AVRIL 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL– DCM2026.04.21 - 02
Objet : ECOLE PRIVEE DE MOHON- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC LA COMMUNE DE MOHON AU 1ER JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de MOHON se sont réunis en session ordinaire à la mairie de Mohon, sur convocation en date du 17 avril 2026 qui leur a été adressée le 17 avril 2026, par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame DENIS Josiane, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie et sur le site mohon.fr le 17 avril 2026.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mme DENIS Josiane Maire et Président de séance, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Anne-Marie, Mr DELATTE Didier, Mme MOCHEL Josiane, Mme GUILLEMAUD Edith, Mr LE MÉRO Laurent, Mme QUESTROY Nathalie, Mme LERCH Cathy, Mr RONCIERE Anthony, Mr HOUEIX Ludovic.

Étaient absents donnant pouvoir :

Mme HONORÉ Sylvie donnant pouvoir à Mme CLERO Anne-Marie.
Mr BIGORGNE Cédric donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal.

Était absent : Mr PIROU Christophe.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
15	12	02	14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Madame DENIS Josiane.

Secrétaire de séance : Madame GUILLEMAUD Edith.

****

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260424-18DEL2026-DE

DELIBERATION DCM2026.04.21 - 02 – ECOLE PRIVEE DE MOHON- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSOCIATION AVEC LA COMMUNE DE MOHON AU 1ER JANVIER 2026

Présentation de la demande
Autorisation de prise en charge financière
Délibération à prendre

Rapporteur : Madame DENIS Josiane, Maire

****

Vu la loi 59-1557 du 31/12/1959 dite « loi Debré »,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'Education,

Vu l'article 4 de la loi du 31/12/1959,

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012,

Vu la loi 2019-791 du 26/07/2019 « pour une école de la confiance »,

Madame le Maire présente la nouvelle convention passée entre l'école privée les Saints Anges à Mohon et la Commune de Mohon fixant le forfait communal pour les classes sous contrat d'association pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2026, qui prendra fin naturellement au 31 décembre 2029.

Le Maire présente la nouvelle convention qui prend effet au 1er janvier 2026 :

- Respectera la législation du taux moyen départemental,
- Listera les autres participations financières facultatives versées par la Commune ou les autres moyens alloués par la Commune au profit de l'Ecole,
- Rappellera à l'Ecole qu'elle doit inviter le représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion de l'organe de l'établissement dont l'ordre du jour concerne la délibération sur le budget des classes sous contrat d'association,
- Modifiera la durée de la convention qui sera désormais conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1er janvier 2026. Elle prendra fin le 31 décembre 2029.

Madame le Maire propose au conseil municipal de renouveler à compter du 1er janvier 2026 le versement du forfait communal pour les élèves de l'élémentaire et les

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260424-18DEL2026-DE

élèves de maternelle conformément au taux départemental fixé par les services de l'Etat. Puis, d'adopter la nouvelle convention telle qu'elle est présentée et d'autoriser la signature de la nouvelle convention par le Maire ou son représentant.

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire propose de voter à main levée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	12
DONNANT POUVOIR	02
VOTANTS	14
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	14
MAJORITE ABSOLUE	08
POUR	**14**
CONTRE	00

- Donne un avis favorable au renouvellement à compter du 1er janvier 2026 du versement du forfait communal pour les élèves élémentaires et maternelles de l'école privée de Mohon établis conformément au taux départemental fixé par les services de l'Etat. L'assemblée délibérante adopte les termes de la nouvelle convention telle qu'elle est présentée, et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601345-20260424-18DEL2026-DE

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 24 avril 2026

Le Secrétaire de séance,

Mme GUILLEMAUD Edith



Le Maire,

Mme DENIS Josiane

